

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRE-BRISSON I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Indemnités des élus

Le Conseil Municipal de la commune de Bougnon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, avec effet au 26 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Le Maire : 40,3 %

1^{er} Adjoint, 2^{ème} Adjointe, 3^{ème} Adjoint : 10,7%

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Annexe à la délibération du 12 juin 2020

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

ARRONDISSEMENT : VESOUL

CANTON : PORT-SUR-SAÔNE

COLLECTIVITE : BOUGNON

POPULATION ENTRE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2020 : 556 habitants

INDEMNITÉS ALLOUÉES :

% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	%
Maire	40,3
1 ^{er} adjoint	10,7
2e adjoint	10,7
3e adjoint	10,7

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRE-BRISSON I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Déclassement parcelle domaine public – cession Habitat 70

Le Maire rappelle au nouveau conseil la décision validée précédemment de permettre à Habitat 70 de céder les biens situés rue de la Piquotte. Le Maire précise qu'Habitat 70 a mandaté un cabinet de géomètre afin de subdiviser et borner les parcelles AA 229 et 230.

Lors de ce bornage auquel la commune était conviée, il a été proposé de borner une partie du domaine public afin de garantir l'alignement des parcelles le long de la rue de la Piquotte.

Ainsi deux nouvelles parcelles ont été créées, les parcelles AA (e – 30 m²) et AA (f – 1 m²) ; chacune d'elle sera rattachée à la parcelle contiguë faisant l'objet d'une cession.

Afin de procéder à la cession de ces nouvelles parcelles, il est nécessaire de les déclasser du domaine public vers le domaine privé.

Habitat 70 ayant pleinement assumé les frais de géomètre, il est proposé de leur céder les parcelles concernées désignées AA (e) et AA (f) au tarif de 1 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité:

- autorisent le déclassement de ces 2 parcelles du domaine communal public et leur reclassement dans le domaine communal privé,
- autorisent leurs ventes respectives pour 1 €,
- chargent le maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRE-BRISSON I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Délégation de fonction et délégation de signature

Dans la même séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions, à savoir :

Délégation de fonction :

Maire : HUGEDET Didier

Fonctions : Finances, terrains communaux (forêts et champs), urbanisme, affaires scolaires et périscolaires, affaires sociales, employés communaux : gestion administrative, sécurité pandémie, Bougnon info, dossiers d'appel d'offres.

1er Adjoint : VON FELTEN Karl

Fonctions : Employé communal : organisation tâches et emploi du temps, gestion du matériel communal : suivi et entretien, l'eau, l'assainissement et le lagunage, sécurité incendie, réseaux électrique téléphonique numérique, site internet, décharge de la Craie.

2^{ème} Adjointe : ETIENNE Françoise

Fonctions : Eglise et cimetière, embellissement aménagement du village, les espaces de vie (terrains de sport, aires de jeu), patrimoine, salle des fêtes, bibliothèque, associations

3^{ème} Adjoint : BONNE Antoine

Fonctions : Voirie, bâtiments communaux, logements communaux, sécurité bâtiments, environnement : cours d'eau – pollution - épandage

Délégation de signature :

Les 3 adjoints sont officiers de l'État Civil et peuvent signer tout acte d'état civil.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRES-BRISSEAU I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Délégués aux différents organismes

Dans la même séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués aux différents organismes.

Communauté de Communes « Terres de Saône » :

Titulaire : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl

Syndicat Intercommunal Gressoux :

Titulaires : HUGEDET Didier, RENAUDIN Philippe

Suppléant : Isabelle VICAIRES-BRISSEAU

Syndicat du Breuchin :

Titulaire : VON FELTEN Karl

Suppléant : RENAUDIN Philippe

SIED :

Titulaire : BONNE Antoine

Suppléant : DEMANDE Marie-Line

SICTOM :

Titulaire : HUGEDET Didier

Suppléant : MIGNOT Fabrice

Association Communes Forestières :

Titulaire : RENAUDIN Philippe

Suppléant : ARNOULD Michaël

3 Garants des bois :

RENAUDIN Philippe, ARNOULD Michaël, MIGNOT Fabrice

Délégué Défense

Titulaire : VON FELTEN Karl

Suppléant : ETIENNE Françoise

Délégué CNAS

Titulaire : ETIENNE Françoise

Suppléant : DUSSY Maryline

Extérieur conseil : BONNET Sylvie

Mission Locale Jeunes

Titulaire : ETIENNE Françoise

Suppléant : DUSSY Maryline

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRES-BRISSON I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Commission d'Appel d'offres

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste des candidats est :

Titulaires	Suppléants
VON FELTEN Karl	DEMANGE Marie-Line
ETIENNE Françoise	RENAUDIN Philippe
BONNE Antoine	ARNOULD Michaël

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 14.
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. Le Maire, de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires : MM. et Mme BONNE Antoine, VON FELTEN Karl, ETIENNE Françoise

Membres suppléants : MM. et Mmes ARNOULD Michaël, RENAUDIN Philippe, DEMANGE Marie-Line :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRE-BRISSON I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bougnon en date du 18 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation mises en oeuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bougnon en date du 08 juillet 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet d'élaboration du P.L.U. ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 14 décembre 2019 au 14 janvier 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 12 février 2020 dans lesquels le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le dossier de PLU avec la réserve concernant l'obligation pour la commune de mise de norme de l'assainissement. Dans ce rapport, le commissaire enquêteur a également analysé et donné son avis sur les observations du public ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêt du projet de P.L.U., les personnes publiques associées ont été consultées. Les avis des personnes publiques associées ont été favorables avec des réserves et des demandes de modifications de certaines pièces du PLU.

Considérant que la délibération d'approbation initiale du 09 mars 2020 doit être retirée car des précisions doivent être apportées au rapport de présentation du PLU en matière d'assainissement et ainsi lever les réserves de l'État sur ce sujet. La délibération doit également être retirée car des modifications non issues des avis des PPA et du commissaire enquêteur ont été apportées au PLU. Ces modifications doivent être retirées.

Considérant que le plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte uniquement des avis des personnes publiques qui ont été joints au dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur ; ces modifications sont listées ci-dessous. Elles ne remettent pas en cause le PADD.

- Modifications du document graphique du règlement

Suite aux avis des personnes publiques associées :

- L'OAP de la zone AU et AU_p est retravaillée afin d'inclure une zone tampon avec la zone Agricole et notamment dédiée à la plantation d'arbres et arbustes ;
- Les arbres, haies et vergers protégés au titre de l'article L.151-23 ont été actualisés ;
- Une partie de terrains classés en zone U inclus dans un périmètre de réciprocity agricole ont été reclassés en U_j au Nord de la commune ;
- Le risque de retrait-gonflement des argiles a été rajouté sur le plan ;
- Il est précisé que le verger identifié dans le village se trouve en parcelle AB 41, de taille limitée, ce qui peut rendre compliqué sa lisibilité.

Suite à l'enquête publique :

- Deux parcelles ont été reclassées en U_j au Nord de la commune.

- Modifications du document écrit du règlement

Suite aux avis des personnes publiques associées :

- Les informations sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre ont été complétées dans l'ensemble du document ;
- Les mesures concernant le risque de retrait-gonflement des argiles ont été complétées dans l'ensemble du document ;
- Certaines phrases ont été reformulées pour correspondre aux textes législatifs en zones A et N (équipements d'intérêt collectif et services publics) ;
- Les risques sont reportés au titre de l'article L.151-31 et non L.151-34 ;
- La précision a été apportée sur les emprises au sol des annexes ou extensions pour les règles d'implantation ;
- La densité imposée en zone AU-AU_p a été rajoutée dans le descriptif de la zone ;
- Il est précisé dans les zones A et N que l'adaptation ou la réfection des constructions n'est pas permise ;
- Les règles de hauteur, densité et emprise au sol pour les extensions et annexes ont été complétées en zones A et N ;
- Des précisions sans incidence ont été apportées dans l'ensemble du document.

Suite à l'enquête publique : néant

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

- Modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Suite aux avis des personnes publiques associées :

- Les objectifs de modération de la consommation du foncier ont été actualisés pour correspondre à la dernière décennie et intégrer l'emplacement réservé de la salle des fêtes ;
- Le titre de l'OAP a été corrigé pour intégrer l'ensemble des zones concernées.

Suite à l'enquête publique : néant

- Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Suite aux avis des personnes publiques associées :

- Les phasages ont été recolorés afin de les rendre plus lisibles ;
- L'OAP des zones AU-AUp intègre une bande verte non constructible pour les logements, la densité en nombre de logements/ha augmente de fait sur ces zones.

Suite à l'enquête publique : néant

- Modifications du rapport de présentation

Suite aux avis des personnes publiques associées :

- Les données sur la consommation foncière ont été mises à jour ;
- Les données sur les dents creuses ont été mises à jour, la densité appliquée sur ces dents creuses a été revue à la baisse ;
- Les données socio-démographiques ont été mises à jour ;
- Les données chiffrées de justification en chapitre II et dans le diagnostic chapitre I ont été mises à jour et harmonisées avec l'ensemble des pièces du PLU ;
- Les justifications de la mise aux normes du réseau d'eau potable sont annexées au rapport de présentation ;
- Les justifications de la préparation à la mise aux normes et à la mise en place d'un réseau séparatif sont annexées au rapport de présentation. Ce dernier est complété par des éléments relatifs à l'avancée des travaux d'assainissement et la fin prévue de la mise aux normes ;
- Les informations sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre ont été complétées dans l'ensemble du document ;
- Les mesures concernant le risque de retrait-gonflement des argiles ont été complétées dans l'ensemble du document ;
- L'atlas départemental des mouvements de terrain a été intégré au diagnostic ;
- Des compléments sur l'ensemble des risques ont été apportés dans l'ensemble du document ;
- L'étude du caractère humide des terrains constructibles a été corrigée ;
- Des compléments sans incidence sur le projet ont également été apportés.

Suite à l'enquête publique : néant

- Modifications des annexes

Suite aux avis des personnes publiques associées :

- Le plan et la liste des SUP a été mise à jour.

- Le DPU est mis en place sur toutes les nouvelles zones « U » et « AU »

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de retirer la délibération du 09 mars 2020 et de la remplacer par cette nouvelle délibération,
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département de Haute-Saône.

En application des articles L.153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bougnon aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRE-BRISSON I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Commission de contrôle REU

Suite à la loi du 01 août 2016 concernant le déploiement du Répertoire Electoral Unique, une nouvelle commission de contrôle doit être mise en place : elle est composée du délégué du Préfet (Mr PARMENTIER J), du délégué du Tribunal (Mr HUMBERT A, suppléant Mr JEANOUTOT JP) et d'un conseiller municipal.

Françoise GROSJEAN se porte candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRE-BRISSON I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Taux des 2 taxes

Dans la même séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des 2 taxes locales sur les chiffres de 2019, à savoir :

Libellé	Taux 2019(en %)	Taux 2020(en %)
Foncier bâti	11,85	11,85
Foncier Non Bâti	28,89	28,89

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE : 079 BOUGNON

ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL

RESORERIE SPL : TRESORERIE DE PORT SUR SAONE



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
 2020

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-217000793-20200612-2020_06_004

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
638 083	5,92	>>>	649 500	38 450
373 666	11,85	>>>	383 100	45 397
29 084	28,89	>>>	29 300	8 465
CFE.....	>>>	>>>	0	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				Total : 53 862
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				>>>

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

96 994 - 3 407 - Total allocations compensatrices

Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 5

Produit taxe additionnelle FNB 7 - Produit des IFR 8 - TASCOM 10 - DGRTP 11 = 38 450

Produit de la CVAE 9 + Versement GIR 11 - Prélèvement GIR 11 = 53 862

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) 1 205

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 4b

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 2020 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 2020 (col.12 x col.10) 12	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 5	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
11,85	53862	11,85	383 100	45 397
28,89	53 862	28,89	29 300	8 465
>>>	>>>	>>>	0	0
Produit attendu 53 862				Produit fiscal attendu 53 862

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A VESOUL

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

JEAN PAUL JOUBERT

le 09 MARS 2020

A Bougnon

Le maire,



le 16/06/2020

 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PÉRIODIQUES EN TROIS EXEMPLAIRES,
 ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 079 BOUGNON

ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE PORT SUR SAONE



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ⁽¹³⁾

- Taxe d'habitation : 2 229
- Taxe foncière (bâti) : 73
- a. Personnes de condition modeste : 0
- b. Baux à réhabilitation et autres allocations : 0
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux) : 0
- Taxe foncière (non bâti) : 1 105
- Taxe professionnelle / CFE : 0

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Autres allocations : 0

Dotations pour perte de THLY :

2. BASES NON TAXEES ⁽¹⁴⁾

- Bases exonérées par le conseil municipal**
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi**
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE ⁽¹⁵⁾

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR ⁽⁸⁾

- Éoliennes & hydroliennes : 7 219
- Centrales électriques : >>>
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX ⁽¹⁶⁾

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental ⁽¹⁴⁾		Taux 2019 des EPCI ⁽¹⁶⁾	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 – col.16) ⁽¹⁷⁾
	national ⁽¹³⁾	21,59	2,41000	51,57
Taxe foncière (bâti).....	49,72	34,31	5,75000	118,55
Taxe foncière (non bâti).	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN ⁽¹⁸⁾

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ⁽¹⁷⁾

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	>>>	22,19
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal	>>>	>>>	


 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. – ETIENNE F. – GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRE-BRISSON I. – VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Commission des Impôts directs

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des impôts directs se compose du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques, au sein d'une liste de 24 personnes validée par le Conseil Municipal.

Le Maire propose un tirage au sort parmi les la liste des personnes inscrites au rôle des impôts fonciers de la commune, n'ayant pas déjà fait partie de cette commission durant les 3 mandats précédents.

Suite au tirage au sort, la liste ci-dessous a été validée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Liste	
Mme PERNON Françoise	Mr CARITE Mickaël
Mme PAQUET Corinne	Mme THOMAS Géraldine
Mr RUFFINATTO Pierre	Mme GERARD Virginie
Mme ALARY Anne-Laure	Mr COSSI Jacques
Mr BARDOZ Patrick	Mr BEDIN Cyril
Mr MORENO Daniel	Mr BRINGOLD Ludovic
Mme FAVRET Annie	Mr HUSSON Yves
Mme NEUBRAND Véronique	Mr MONDELET René
Mr DABONNOT Pierre-André	Mme AUBRY Patricia
Mme GILLOT Mélanie	Mme MOREL Jeanne
Mme PIERRON Annick	Mr BEHAVA Yannick
Mr VON FELTEN Karl	Mme FRAGNIERE Sylvie

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRES – BRISSON I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Selon l'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - 92, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° -De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° -D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (Urbanisme) ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2020

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt et le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par la pandémie due au SRAS-CoV-2, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2020

Date de publication : 18/06/2020

Présents : ARNOULD M. – BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. –GROSJEAN F. – HUGEDET D. – MIGNOT F. – MIGNOT S. – RENAUDIN P. – THOMAS J. – VALOT V. – VICAIRE-BRISSON I. - VON FELTEN K.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune de Bougnon ayant approuvé au cours de cette séance le Plan Local d'Urbanisme, il lui appartient d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU.

Il serait opportun d'instaurer le périmètre du DPU afin de réaliser, dans l'intérêt général et conformément à l'article L300-1 du code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités d'économiques, le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels,
- et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations ou actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer, au bénéfice de la Commune, le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU, tel qu'il a été approuvé à cette séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

Considérant que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bougnon a été approuvée le 12 juin 2020,

Considérant que le Droit de Préemption peut être instauré sur les zones urbaines et à urbaniser,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la Commune sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones à urbaniser « AU » du PLU approuvé.

2) Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la Commune et en tant que besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article 1.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et pièce relatif à ce dossier,

4) Indique qu'un registre sur lequel seront retranscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,

5) Dit que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU,

6) Précise que cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire,

7) Dit que la copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, seront transmis sans délai par Monsieur le Maire à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Conseil Départemental,
- au Directeur Départemental des services fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 Boulevard de la Tour-Maubourg
75007 Paris,
- au Président de la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Besançon,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance susvisé.

8) Dit que, conformément au Code de l'Urbanisme:

la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois,

mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département de Haute-Saône.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

